



ARRÊTÉS

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation permanente de circulation et de stationnement
↳ Voies diverses - Interventions des Services Techniques Municipaux

Monsieur le Maire de DORE-L'ÉGLISE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.131.4 du Code des Communes,
- Considérant que dans le cadre des différentes interventions pouvant se dérouler d'urgence sur le Domaine Public par les Services Techniques Municipaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les lieux d'interventions.

ARRÊTÉ n°A202601

Article 1 : Les Services Techniques Municipaux sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voirie dans le cadre des travaux d'interventions urgentes ci-dessous énumérées :

- Travaux de maintenance de la voirie et d'entretien des réseaux divers,
- Travaux de sciage et d'évacuation de branches dans le cadre d'interventions urgentes,
- Travaux d'entretien des dépendances de la voirie (haies, accotement, fossés,...),
- Travaux de sécurité sur les bâtiments.

à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les équipes ayant à intervenir dans le cadre précisé à l'article 1 sont autorisés si nécessaire, à interdire la circulation des véhicules au droit des travaux et en amont, et à interdire le stationnement des véhicules pouvant entraver la bonne marche des interventions.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Arlanc et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Arlanc,
- M. le Responsable de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Arlanc,
- M. le Responsable de la Direction des Routes et des Déplacements d'Ambert,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Cté de Cnes Ambert Livradois Forez,
- Aux services techniques municipaux,
- Affichage Mairie.

Fait à DORE-L'ÉGLISE, le 09 janvier 2026

Le Maire, Jean-Claude DAURAT

